



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 17 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à 20 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 33

Nombre de votants : 46 (33 présents et 13 pouvoirs)

• **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon) André CORNETTE (Bantheviller), François WATRIN (Beauclair), Éric HUARD (Briouilles-sur-Meuse), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Alain PLUN (Doulcon), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Sébastien GILLET (Inor), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), LANDRAGIN Véronique (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :

Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand)

• **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Guy SANTOIRE (Beaufort en Argonne) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)
Bernard KAZUK (Brouennes) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)
Denis GAVARD (Doulcon) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry sur Meuse)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse)
Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse)
Nelly AUBRY (Lamouilly) ayant donné pouvoir à Fabien GRAFTIAUX (Nepvant)
Michel COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)
Jean-Noël CROS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Gislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay)
Chantal DAUNOIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Pascal MEZIERES (Stenay)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)
Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers) ayant donné pouvoir à Fabien GRAFTIAUX (Nepvant)

• **Délégués Absents Excusés :**

Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Daniel DUPUIS (Luzy-st-Martin), Gilles DOURY (Milly S/ Bradon), Olivier MARTINEZ (Mont dvt Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Brigitte SCHENINI (Mouzay), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey), Sylvie ARVIS (Stenay), Sabine CHASTANG (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, François WATRIN de la commune de Beauclair.

Le quorum étant respecté, 33 conseillers présents sur 60 membres.

Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Développement économique

OBJET 1 / Contribution exceptionnelle au PETR Pays de Verdun

Lors de sa création en septembre 2019, le PETR n'a pas repris les opérations financières de l'association du Pays de Verdun gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Il a donc commencé son activité avec une trésorerie nulle.

La présentation budgétaire du Pays de Verdun, en février dernier, avait mis en avant la nécessité de provisionner une réserve de trésorerie pour la structure afin de régler les dépenses dans l'attente du versement des subventions sur les différents projets ainsi que sur l'ingénierie. Pour ce faire, il a été envisagé de solliciter un doublement exceptionnel de la cotisation annuelle auprès des différents membres du PETR.

L'appel à cotisation annuel a été réalisé en début d'année à hauteur d'1,55 € par habitant.

L'ancienne équipe politique en place au sein du PETR a provisionné un montant de 120 000 €, correspondant à une cotisation exceptionnelle d'1,45 € par habitant, appelée sur la base de la population DGF 2018, prise en référence lors du premier appel à cotisation.

Cette cotisation exceptionnelle avait été prévue lors du vote du budget de la Communauté de communes.

Monsieur Alain PLUN souhaite savoir ce que cette cotisation supplémentaire apportera concrètement à la CODECOM.

Monsieur Stéphane PERRIN précise qu'il s'agit d'une cotisation exceptionnelle afin de faire face à des besoins de fonctionnement, comme cela avait été évoqué en février dernier. Cette cotisation n'est pas liée à la mise en œuvre d'actions particulières.

Par ailleurs, le PETR est vecteur de soutien économique, notamment au travers du dispositif LEADER, qui apporte une subvention à tous porteurs de projet (privés ou publics) dans le cadre des usages numériques.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant l'appel à cotisation exceptionnelle de la part du Pays de Verdun,
Considérant que cette cotisation exceptionnelle est nécessaire au fonctionnement du Pays de Verdun,
Considérant que cette somme avait été provisionnée lors du vote du budget 2020 en février dernier,

Sur proposition de la commission développement économique et touristique,
Sur avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 43 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE le versement d'une cotisation exceptionnelle de 1.45 € par habitant, sur la base des chiffres de la population DGF 2018, au PETR Pays de Verdun,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette contribution,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Mise en place du dispositif de soutien au commerce local

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a pour ambition de relancer l'économie locale - suite au confinement et à l'actuelle crise du Covid 19 - par une action forte auprès des commerces locaux, en accompagnant l'activité marchande et artisanale du territoire par la distribution de chèques cadeaux aux particuliers.

Il est alors proposé de collaborer avec la société Beegift, qui a pour vocation la défense du commerce indépendant de proximité, afin de mettre en œuvre un dispositif de chèques cadeaux à destination des habitants du territoire, utilisables dans les commerces volontaires du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Afin de soutenir la collectivité dans la réalisation de ses projets, Beegift s'engage, pour faire face à la période liée à la crise du Covid 19, à ne pas facturer sa prestation de gestion de l'opération chèques cadeaux.

Un chèque cadeau sera offert à chaque particulier achetant un bon d'achat sur la plateforme Beegift. Le chèque sera d'un montant égal à la valeur du bon d'achat acheté par le particulier, plafonné à 20 euros.

L'enveloppe budgétaire allouée à cette opération est de 15 000 € pour une durée de validité des chèques de 3 mois.

Cette collaboration doit être mise en place dans les meilleurs délais. Il est précisé que ces chèques cadeaux peuvent constituer une avance de trésorerie pour les commerçants, surtout en cette nouvelle période de confinement.

Monsieur Stéphane PERRIN ajoute que la société beegift est une société Meusienne qui a déjà fait ses preuves lors du 1^{er} confinement. En effet, en avril dernier, de nombreuses collectivités attestent de la réussite de ce dispositif, Bar-le-Duc par exemple.

Monsieur Romuald COLLET souhaite savoir si les chèques cadeaux seront limités par foyer.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que ce n'est pas l'idée 1^{ère} de ce dispositif qui est là, avant tout, pour soutenir les commerçants face à la crise.

Monsieur Alain REUTER souhaite savoir comment trouver les commerçants qui adhèrent au dispositif.

Monsieur Stéphane PERRIN répond qu'ils seront visibles par tout utilisateur via la plateforme Beegift.

Monsieur Romuald COLLET ajoute qu'il sera important d'aider les commerçants qui pourraient se trouver en difficulté pour s'inscrire sur la plateforme - un simple courrier ne sera pas suffisant.

Monsieur Stéphane PERRIN précise que SMD Pépinière d'entreprises et la CODECOM seront là pour accompagner le commerçant à s'inscrire. Pour adhérer, il suffit de remplir un simple formulaire, il n'y a pas besoin de compétences ou d'outils particuliers (un téléphone - un crayon).

Monsieur Romuald COLLET s'interroge sur l'article 3 de la convention concernant le sens et la durée de mention du dispositif dans toute communication.

Monsieur Stéphane PERRIN répond qu'il s'agit d'une mention classique récompensant indirectement le travail fourni gratuitement par la société. Cela sera applicable uniquement pour la durée de convention, qui ne produira plus d'effet après son terme.

Monsieur Jean Pierre CORVISIER attire l'attention sur le fait que certaines personnes pourraient abuser du dispositif dans les grandes surfaces si les chèques ne sont pas limités.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que le dispositif ne s'applique pas pour les grandes surfaces et rappelle que le but 1^{er} est d'aider les commerçants souffrant de la crise et également les usagers, si cela peut profiter. Les chèques cadeaux sont toutefois plafonnés à 20 €. Pour chaque chèque cadeau reçu une 1^{ère} dépense aura été faite dans un commerce local, ce qui est le point positif à retenir.

Madame Ornella VALIBOUZE fait part de son inquiétude sur la manière dont la communication sera réalisée sur ce dispositif.

Monsieur Stéphane PERRIN répond qu'il est conscient que la communication sera la clé de réussite de cette opération. Les services de la CODECOM travail d'ores et déjà sur un plan de communication grand public et SMD Pépinière d'entreprises se chargera d'avertir et d'accompagner les commerçants.

Monsieur Cédric PIERSON demande quand ce dispositif sera opérationnel, afin de ne pas louper le coche du déconfinement.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que le dispositif devrait être opérationnel pour le 15 décembre. Il est évident que les 3 mois de durée de validité de l'opération ne commenceront qu'à compter de cette date et qu'il pourra être prorogé au besoin, comme prévu dans la convention.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la crise économique actuelle liée à l'épidémie de COVID 19,
Considérant la volonté des élus de la Communauté de communes de soutenir les commerçants locaux et d'aider les habitants du territoire face à cette crise,

Sur proposition de la commission développement économique et touristique,
Sur avis favorable du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération de soutien au commerce local ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, notamment la convention de partenariat avec Beegift, ci-annexée.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 3 / Désignation d'un membre au conseil d'administration de SMD Pépinière d'entreprises

Le 21 juillet dernier le conseil communautaire a désigné les représentants de la collectivité à SMD Pépinière d'entreprises, à savoir :

- Stéphane PERRIN
- Ornella VALIBOUZE
- Pierre BELKESSA
- Philippe CHARDIN

Il convient de désigner parmi ces représentants un membre au Conseil d'administration de SMD Pépinière d'entreprises.

Ornella VALIBOUZE se porte unique candidate.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-040 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020,
Considérant que les représentants de la collectivité au sein de SMD Pépinière d'entreprises ont été désignés,
Considérant qu'il convient de désigner un de ces représentant afin de siéger au Conseil d'administration de SMD pépinière d'entreprises,
Considérant que Ornella VALIBOUZE propose sa candidature,
Considérant que le vote a lieu à main levée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DESIGNE Ornella VALIBOUZE en tant que membre du Conseil d'administration de SMD pépinière d'entreprises,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme

L'Office de tourisme nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle de 35 000 €. Somme nécessaire pour pallier les besoins en trésorerie de l'association jusqu'au versement de la subvention récurrente en avril 2021, découlant d'une convention d'objectifs et de moyens.

Toutefois, il est proposé de verser une subvention équivalente au besoin de trésorerie jusqu'à la fin d'année, sans anticiper sur 2021, à savoir une somme de 15 000 €.

Pour rappel, la subvention initiale 2020 est de 40 000 €, montant retenu sur les deux dernières années. Toutefois, le travail de l'Office consiste à promouvoir les actions, le patrimoine touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et la somme de 40 000 € ne semble pas suffisante, l'association ayant des difficultés à équilibrer son budget depuis deux ans.

Monsieur Romuald COLLET ajoute que les agents de l'OT seraient en visio-formation aujourd'hui. Il aimerait savoir l'objet de cette formation et si cette dernière était payante. Les agents de l'OT ont suivi beaucoup de formation cette année, il faudrait veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

Monsieur Stéphane PERRIN répond qu'il n'est ni Président ni RH de l'OT et qu'il ne gère ainsi pas le planning des agents. Toutefois, la formation est un droit auquel peut prétendre l'ensemble des employés. Cette année exceptionnelle face à la crise sanitaire est une année propice à la formation. C'est une bonne chose que les agents de l'OT se forment et souhaitent progresser dans leurs domaines de compétence, ce qui aura des retombées bénéfiques pour la CODECOM.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, souhaite savoir pourquoi les agents ne sont pas placés en chômage partiel.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que l'office de tourisme pourrait prétendre au chômage partiel si son activité se voyait impactée par les mesures de « confinement 2 ». Or, l'OT ne réalisant pas d'accueil au public (exemple les aires de campings cars sont fermées) en période dite creuse, l'ensemble des autres activités peut être maintenu en présentiel ou à distance. Pour ces activités, l'association au même titre que les entreprises, ne peut bénéficier du chômage partiel.

Monsieur Alain PLUN souhaite savoir qui est le Président de l'OT.

Monsieur Stéphane PERRIN répond qu'il s'agit de Pierre BAGOT.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire
Par 44 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDÉ de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Vie associative - culture

OBJET 5 / Mise en place d'une boutique au centre culturel

Il est proposé la mise en place d'une boutique au sein du centre culturel Ipousteguy à Douillon, permettant la vente de produits dérivés.

La mise en place d'une boutique répond principalement à une demande du public afin de pouvoir obtenir quelques souvenirs de l'œuvre d'Ipousteguy suite à la visite des expositions. Cela permettrait également de diversifier l'offre et de rendre plus attractif le centre culturel.

Il a été choisi, dans un premier temps, de rester sur des produits simples et d'un faible montant, afin qu'ils soient accessibles au plus grand nombre (cartes postales, marque page, livre de poche Ipoustéguy sculpteur de Françoise Monnin et guide de visite de l'exposition), et d'agrandir l'offre au fur et à mesure (tote-bag, livres écrits par Ipoustéguy...).

Avant de pouvoir mettre en place cette boutique et valider les tarifs, quelques préalables sont à respecter :

- Partenariat avec l'indivision Ipousteguy

La mise en place des produits se fait avec l'accord de l'indivision Ipousteguy qui a un droit de regard sur le choix et la qualité des photos, la qualité des produits afin de préserver l'image que renvoie l'œuvre d'Ipousteguy. Il sera nécessaire de conclure un avenant à la convention de partenariat initiale afin d'officialiser la vente de produits dérivés par la Communauté de communes.

Sur les produits proposés dans la grille tarifaire ci-dessous l'indivision Ipousteguy ne souhaite pas prendre de marge. L'ensemble des bénéfices seront pour la Communauté de communes.

- Droit d'auteur

L'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. L'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs), pour tous les modes d'exploitation : livre, presse, publicité, produits dérivés, enchères, vente en galerie, télévision, vidéo à la demande, sites internet, plateformes de partage entre utilisateurs...

L'ADAGP gère tous ces droits sur les œuvres d'Ipoustéguy. Il faut donc verser une somme à l'ADAGP pour chaque produit représentant l'œuvre d'Ipoustéguy, cette somme variant selon un barème et le type de produit.

- Pour les cartes postales et les marque-pages, il faut appliquer une rémunération proportionnelle de 10 % du prix de vente public HT et régler à parution de la totalité du tirage (la TVA sur ces produits est de 20%).

- Pour le guide de l'exposition, l'indivision Ipousteguy a cédé les droits ADAGP exceptionnellement pour toute la communication concernant la Saison Ipoustéguy dont le guide fait partie.
- Le livre Ipoustéguy Sculpteur de Françoise Monnin est édité par le département de la Meuse. C'est donc le département qui s'acquitte des droits ADAGP. Nous achetons seulement les livres à 5,30 € l'unité pour les revendre au prix indiqué de 8 €.

Les produits et tarifs proposés sont les suivants :

Produit	Prix de vente € HT	Prix de vente € TTC	Quantité achetée	Coût à l'achat	Coût à l'unité	Part ADAGP (10% du prix HT)	Marge à l'unité	Marge à liquidation des stocks
Carte postale	0,80 €	1 €	4 x 250	260 €	0,26 €	0,08 € l'unité 80 € total	0,66 €	660 €
Marque page	0,80 €	1 €	250	105 €	0,42 €	0,08 € l'unité 20 € total	0,50 €	125 €
Guide de l'exposition	1,50 €	1,50 €	200	150 €	0,75 €	/	0,75 €	150 €
Livre Ipoustéguy sculpteur	8 €	8 €	50	265 €	5,30 € (acheté au département)	/	2,70 €	135 €

Cela représente un total d'investissement de 780 € et 100 € droits ADAGP soit 880 €.

La marge avec une totale liquidation des stocks est de 1070 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la convention de partenariat conclue entre la communauté de communes et l'indivision Ipousteguy, en date du 30 septembre 2015,

Considérant la volonté de mettre en place une boutique au sein du centre culturel Ipousteguy,

Considérant que l'accord de l'indivision Ipousteguy est nécessaire pour autoriser la vente de produit dérivé,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la grille tarifaire pour la vente de ces produits,

Sur avis de la commission culture, communication et finance,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Président à signer et finaliser l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'indivision Ipousteguy afin de permettre la vente de produits dérivés,

VALIDE la grille tarifaire ci-dessous pour la boutique au sien du centre culturel Ipousteguy.

Produit	Prix de vente € HT	Prix de vente € TTC
Carte postale	0,80 €	1 €
Marque page	0,80 €	1 €
Guide de l'exposition	1,50 €	1,50 €
Livre Ipoustéguy sculpteur	8 €	8 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Voirie

INFORMATION Définition de l'intérêt communautaire voirie

Suite aux nombreuses remontées concernant le manque de précisions dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, délibéré en 2019, il est proposé un règlement venant modifier et clarifier la mise en pratique de cette compétence et le partage des responsabilités entre La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et ses communes membres.

L'intérêt communautaire regroupe deux catégories de voies :

- **Dite communale :**

La Communauté de communes est compétente en matière d'entretien, de réparation mineure de la bande de roulement de ces voiries. Ces voiries sont situées principalement en agglomération, mais peuvent être hors agglomération (desserte de Lieu-dit, hameaux, habitation hors agglomération).

Pour qu'une voirie puisse être intégrée dans l'intérêt communautaire, cette dernière doit être bitumée, en bon état et avoir des caractéristiques d'une voie en largeur et en structure, à savoir :

- La largeur de la chaussée ne doit pas être inférieure à 3 mètres (sauf cas particulier) ;
- Les points bas de la voie devront avoir un exutoire pour les eaux de ruissellement ;
- Elle doit être classée dans le domaine public communal ;
- Elle doit être affectée à la circulation publique terrestre.

Toute autre réalisation qui ne respecterait pas les préconisations de la Communautés de communes restera de compétence communale.

Les communes financent chaque année, au travers de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), le coût de l'entretien de ces voiries.

- **Dite intercommunautaire :**

Les voies intercommunales sont pour l'ensemble du domaine public routier :

- toutes les voies situées hors agglomération (hors départementales et nationales), revêtues d'un revêtement bitumé qui ont pour vocation, une liaison entre deux communes (hors hameaux et lieux-dits) et/ ou une liaison entre deux routes départementales de panneau à panneau, situées uniquement sur le territoire de la Communauté de communes.
- l'ensemble du domaine public routier et du domaine privé de l'EPCI ouvert au public.
- les voiries desservant uniquement et exclusivement un équipement communautaire (ZAC, pôle scolaire, ...).

La Communauté de communes finance les travaux réalisés sur les voies communautaires sur ses fonds propres.

Il revient désormais d'ajuster le listing des voiries associé à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, le projet de règlement et les voiries en découlant seront proposés au vote lors du Conseil de communauté du 15 décembre prochain.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Monsieur Daniel LEGER aimerait que soit précisé que les dimensions des nids de poules mentionnées au règlement sont des dimensions maximales. Il faudrait également donner l'autorisation au Maire d'intervenir sur la voirie, même si cette dernière a été refaite, en cas d'urgence.

Monsieur Alain PLUN ajoute qu'il faudra faire attention justement aux routes qui seront refaites par les communes, afin qu'elles ne payent pas un entretien non nécessaire, sur ces voiries et que le montant des AC en découlant soit identique pour chaque commune, un prix au m² correspondant à l'ECF serait idéale, avec un surplus payé directement par les communes si ces dernières souhaitent réaliser un enrobé par exemple.

Monsieur Jean-Pierre CORVISIER répond que ce point fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine commission voirie, qui aura lieu lundi prochain.

Monsieur Guy RAVENEL ajoute que cette compétence a été prise sur de mauvaises bases et que même en réalisant un travail conséquent il sera très difficile de réaliser un travail cohérent et égal pour toutes les communes. Il est important de mutualiser les coûts sur cette compétence, en raisonnant comme une réelle intercommunalité.

Travaux

OBJET 6 / Contrôle des bornes d'incendie

A la genèse de la réflexion il avait été proposé aux communes du territoire de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un marché commun pour le contrôle des bornes d'incendie. Or, la Communauté de communes, suite à une analyse financière des différentes options, a fait le choix de former ses agents (≈ 450 € pour 3 agents) et d'investir dans le matériel nécessaire à ces contrôles (≈ 3 150 €).

En effet, la défense extérieure contre l'incendie demeure placée sous l'autorité du maire. Toutefois, la Communauté de communes peut intervenir en tant que prestataire de service sur les communes volontaires.

Une convention de prestation de service devra être conclue, entre la Communauté de communes et la commune volontaire, préalablement à l'exécution de la mission.

Il est proposé d'établir un tarif unique de contrôle des bornes d'incendie, à savoir 15 € par point.

Monsieur Alain PLUN souligne que cette opération est une bonne initiative de la part de la CODECOM et qu'il pourrait être intéressant d'étudier la faisabilité de ce type de prestation pour le contrôle des extincteurs.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, répond que les services de la CODECOM vont travailler le sujet, mais que beaucoup d'entreprises privées, notamment certaines compagnies d'assurance, proposent déjà cette prestation contrairement au contrôle des bornes d'incendie.

Vu les dispositions du CGCT, notamment l'article L. 5214-16-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Considérant que l'article L. 2213-32 du CGCT dispose que la défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire. À ce titre, les maires doivent veiller à ce que les points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie soient disponibles et fonctionnent ;
Considérant que le SDIS ne réalise plus le contrôle des points d'eau incendie ;
Considérant que, dans une démarche de mutualisation des coûts et des moyens, la Communauté de communes propose à ses communes membre de réaliser, par prestation de service, le contrôle des points d'eau incendie ;
Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service entre les parties afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières de cette prestation.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service ci-annexée ;

AUTORISE le président à signer ladite convention avec chaque commune volontaire ;

FIXE le tarif de contrôle à 15 € par point.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION/ Présentation du projet de pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse

Une présentation du pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse (école et multi accueil) sera réalisée durant la réunion.

Ce projet a été repensé dernièrement afin d'être plus économique (moins-value de 172 000 € comparativement au projet initial). Ce dernier est estimé à 2 901 314.41 € HT.

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS, Directeur général des services, précise que l'auto financement de la Communauté de communes sera limité au maximum avec des soutiens financiers attendus au travers de la DETR, la DSIL et la CAF.

Madame Ornella VALIBOUZE et Madame Vanessa PIERSON font part de leurs réserves quant à la localisation de la salle de sieste prêt des lieux à fort passage (couloir - cours de récréation).

Monsieur Cédric PERISON répond que ce projet a été étudiée avec l'équipe enseignante qui n'a pas soulevé ce problème. Le pôle éducatif Les courlis est dans le même type de configuration et aucun problème n'a été remonté sur ce point. Pour autant les élus y seront attentifs dans la phase de finalisation du projet.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Enfance & jeunesse

OBJET 7 / Financement des Brevets d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur

Afin de répondre aux besoins des différents Centre de Loisirs du territoire, le bureau communautaire avait décidé, en août 2018, de financer trois formations BAFD (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur).

Il est nécessaire de contractualiser, avec les bénéficiaires afin de définir les engagements des parties au projet. En effet, en contrepartie du coût de la formation, le bénéficiaire doit s'engager à travailler, en priorité, deux ans sur les centres de loisirs du territoire.

Pour être éligible à ce dispositif, le bénéficiaire doit :

- Habiter dans l'une des communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et le justifier ;
- Réaliser le stage Formation Générale BAFD ou de Perfectionnement BAFD dans la région Grand Est et le justifier ;
- Financer lui-même son stage de Formation Générale BAFD ou de Perfectionnement BAFD ;

Le montant maximum de l'aide au financement à la formation BAFD par stage ne peut dépasser 700 € maximum en pension complète ou 610 € en demi-pension pour une session (à savoir que deux sessions sont nécessaires pour la réalisation du BAFD). Les frais annexes ne seront pas pris en charge (déplacement, ...).

Il convient de formaliser les engagements des parties par l'adoption d'un règlement que vous trouverez en annexe.

Par ailleurs, aucun crédit n'était ouvert pour le financement de cette opération, il est alors nécessaire de réaliser la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°21			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
Article	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
002	Excédent de fonctionnement capitalisé		2100 €
6574	Subventions	2100 €	

Monsieur Stéphane PERRIN souhaite savoir si la collectivité a déjà rencontré des problèmes de remboursement sur des dispositifs similaires – qui n'auraient pas été suivis par le stagiaire.

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS répond que sur le dispositif BAFA, un peu plus léger, aucun problème n'a été rencontré. Les stagiaires sont allés jusqu'au bout de leurs engagements.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2018-018 du conseil communautaire en date du 21 août 2018 décidant du financement de trois formations BAFD,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement d'attribution de cette aide afin de fixer les engagements des bénéficiaires,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le règlement d'attribution de financement d'une session du BAFD tel qu'annexé ;

AUTORISE le président à verser les subventions correspondantes ;

ACCEPTÉ l'ajustement budgétaire proposé ci-dessous :

Décision Modificative n°21			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
Article	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
002	Excédent de fonctionnement capitalisé		2100 €
6574	Subventions	2100 €	

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles précités au budget général.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 9 / Dénomination du pôle petite accueil à Cléry-le-Petit

Il est nécessaire de se positionner sur la dénomination du pôle petite accueil à Cléry-le-Petit.

Différentes propositions ont été émises par la croix rouge – délégataire pour la gestion future de ce Multi-accueil :

- A l'Aube des sens
- Les enfants qui rient
- Des p'tits lactés
- Des sources
- A la croisée des eaux (l'Andon et la Meuse)
- Bleu blanc cœur (tiré du label Schreiber)
- La Marmaille barbousée (patois lorrain enfants avec de la nourriture sur le visage)

Par ailleurs, il vous avait été demandé de nous faire remonter des propositions avant le 13 novembre.
Les propositions suivantes ont été faites :

- Les barbouillas
- Les oisillons
- Vivre ensemble
- La maisonnette

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, précise qu'il a, également, demandé l'avis des employés de la société Schreiber, qui seront les principaux utilisateurs de la crèche. Sans retour pour le moment.

Dans l'attente, il est demandé au conseil de communauté de se positionner, sur les noms proposés.

- A l'aube des sens : 18 voix
- A la croisée des eaux : 3 voix
- La Marmaille Barbousée : 9 voix
- La maisonnette : 1 voix

OBJET 10 / Accueil périscolaire – tarif réduit pour les agents de la Communauté de communes

Par délibération n°2019-088, le Conseil Communautaire avait décidé d'instaurer la gratuité du périscolaire (matin et soir) pour les agents de la Communauté de communes travaillant dans le secteur périscolaire, de la surveillance de bus, en tant qu'ATSEM et en tant qu'agent d'entretien. En effet, ces derniers doivent pour la plupart déposer leurs enfants au périscolaire durant leur temps de travail.

Toutefois, le contrôle de légalité a estimé que cela n'était pas possible, pour des raisons de différenciation du tarif entre agents publics et de l'impossibilité de rendre un service gratuit.

Aussi, les services de l'Etat ont demandé à la Communauté de Communes de revoir cette délibération et de mettre en œuvre une politique d'action sociale à destination de ses agents.

Ainsi, lors du Comité Technique du 28 octobre 2020, les membres du Comité ont évoqué ce sujet et ont été amenés à faire une proposition sur l'application d'un tarif pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes.

Le Comité Technique a alors approuvé à l'unanimité des membres présents (3 représentants de la collectivité, 3 représentants des agents) le tarif suivant :

- 0.50 € par jour pour les enfants des agents employés par la Communauté de Communes quand ils sont mis au périscolaire (matin et/ou soir)

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la volonté de proposer un tarif spécifique pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes, permettant un accès facilité à l'accueil périscolaire,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 43 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en place d'un tarif de 0.50 € par jour pour le périscolaire du matin et du soir applicable à compter du 1er décembre 2020 pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes.

ABROGE et REMPLACE la délibération n°2019-09-088 du conseil communautaire du 19 septembre 2019.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

INFORMATION sur les opérations d'investissement

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du mois de septembre 2020, il a été demandé d'avoir l'intitulé de toutes les opérations d'investissement inscrites au budget général de la collectivité.

En voici la liste :

Numéro des opérations	Nom des opérations
100	Aire d'accueil des gens du voyage
102	Fleuve Meuse
104	CODECOM
107	Voirie
108	ZAC
111	Services Publics
114	Méthanisation
115	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
116	Véloroute Voie verte
117	Travaux Equipements sportifs
118	Environnement
119	Scolaire
120	Périscolaire - Cantine - Multi accueil - Pôle Enfance
121	Tourisme
122	Habitat / Logement
123	Chantier d'insertion
124	Commerce

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Monsieur Alain PLUN fait part de son interrogation concernant la méthanisation, il pensait que la Communauté de communes n'était pas partie prenante à ce projet.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, répond que nous réalisons les études préalables mais nous ne serons pas parties au projet.

OBJET 11 / Décisions modificatives

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein des budgets communautaires, à savoir :

- **Budget général**

- **Environnement : DM n°15**

Lors du vote du Budget Primitif 2020, l'acquisition et l'installation de panneaux de signalisation d'accès aux sites Natura 2000 ont été prévues à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) de l'opération 118 (Environnement). Or, vu avec la Trésorerie, il est nécessaire de modifier l'imputation de cette prestation et de l'inscrire à l'article 21752 (Installations de voirie). Aussi, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, de la façon suivante :

Décision Modificative n°15				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé Dépenses	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2188	Autres immobilisations corporelles	118		2 500 €
21752	Installations de voirie	118	2 500 €	

- **Terrain familial : DM n°16**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif, une grande majorité des frais de maîtrise d'œuvre concernant la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Stenay en terrain familial avaient été inscrits. Des frais supplémentaires ont été nécessaires, à hauteur d'environ 7 500 € TTC. De même, les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales n'avaient pas été inscrits au budget. Il est nécessaire de les ajouter, pour un montant de 2 000 € TTC.

Aussi, après mise en place de la procédure de marché public adaptée, les entreprises viennent seulement d'être retenues pour un montant global d'environ 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC.

N'étant pas prévu au budget, sachant qu'il était envisagé d'inscrire le montant des travaux, une fois les entreprises retenues, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 100, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°16				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2033	Frais d'insertion	100	+2 000 €	
2313	Constructions	100	+ 667 500 €	
10222	FCTVA	-		+ 109 119 €
1331	Subvention Etat (DETR)	100		+ 394 381 €
1641	Emprunt	100		+ 166 000 €

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, fait part de son refus de signer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage car il était identifié par les services de l'Etat un besoin d'un aire tampon d'une capacité de 20 à 40 places avec eau, électricité et sanitaires dont la localisation se situera sur une des 3 collectivités du Nord Meusien sans préciser quelle sera la collectivité retenue.

Monsieur Stéphane PERRIN ajoute qu'il faudrait toutefois trouver une solution légale afin d'éviter que les gens du voyage stationnent sur le terrain de foot de Stenay.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD précise qu'il peut proposer une réunion avec les trois collectivités afin de trouver une solution commune. La problématique n'étant pas le partage des coûts mais la localisation de l'aire. Toutefois, la construction d'une aire tampon ne garantira pas que ces familles ne s'installent pas sur d'autres terrains.

Madame Véronique LANDRAGIN souhaite savoir s'il n'est pas possible de prévoir un lieu « tournant » sur chaque collectivité

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD répond par la négative, le lieu doit être clairement identifié sur une carte pour pouvoir être communiqué aux familles des gens du voyage.

- Eclairage Public : DM n°17

Dans le cadre du marché de rénovation de l'éclairage public il avait été budgété 171 000 € pour la 1ère phase de rénovation. Or, il s'est avéré nécessaire de réaliser la résorption des points noirs, remontés en 2018 par les communes, dès cette année indépendamment du phasage, ceci engendrant des coûts supplémentaires dès la 1ère année.

Aussi, au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°17				
Section Investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	107	+ 47 000 €	
1318	Subvention FUCLEM	107		+ 24 954 €
10222	FCTVA			+ 7 709 €
021	Virement de la section de fonctionnement			+ 14 337 €
Section Fonctionnement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes
7472	Subvention Région / OPAH			+ 660 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance			+ 2 500 €
6247	Transports collectifs		- 3 660€	
611	Contrats de prestations de services (<i>repas cantine</i>)		- 5 000€	
6161	Primes d'assurances - Multirisques		- 2 517€	
023	Virement à la section d'investissement		+ 14 337 €	

Monsieur Daniel LEGER souhaite savoir si les dépenses sont alimentées par l'excédent de recettes.

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS précise qu'il s'agit uniquement de recettes qui n'étaient pas prévues lors du budget ou des dépenses qui n'ont pas été réalisées, principalement dûes à la crise sanitaire.

- Service Public : DM n°18

Suite à la délibération n°2020-09-070 relative à l'aide pour l'installation d'un professionnel de santé de Stenay, il est nécessaire d'ajouter le montant de l'acquisition de ce matériel dans les dépenses d'investissement au budget général à hauteur de 17 500 € TTC.

Au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°18				
Section Investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	111	+ 17 500 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	-		+ 17 500 €
Section Fonctionnement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes
7472	Subvention Région / OPAH			+ 17500 €
023	Virement à la section d'investissement		+ 17 500 €	

- Service Public : DM n°19

Dans le cadre de la démolition des bâtiments de l'ancien collège de Dun sur Meuse, différentes études ont été nécessaires pour un montant global de 14 000 € TTC. Il s'agit des études relatives à :

- La détection et la localisation des réseaux sur le site
- Les sondages de reconnaissance des fondations
- Le diagnostic amiante et plomb avant démolition

Une 1ère Décision Modificative avait été validée pour les frais d'indemnisation suite à la résiliation du marché portant étude pour la réhabilitation du collège. Le montant d'indemnisation était estimé à 7 320 € et a été négocié pour moitié.

Au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°19				
Section Investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	111	+ 10 340 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	-		+ 10 340 €
Section Fonctionnement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes
6247	Transports collectifs		-10 340 €	
023	Virement à la section d'investissement		+ 10 340 €	

Il est précisé que cette opération est subventionnée à 80% par le département.

Monsieur Daniel GUICHARD ajoute qu'il aimerait une trace écrite du département sur cet engagement avant les prochaines élections.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que cette question a fait l'objet d'une délibération du conseil départemental.

Monsieur Guy RAVENEL souhaite savoir si la création d'une salle multi activité, envisagée sur le site, à destination des associations est toujours d'actualité. Il faudra veiller à la cohérence des futurs projets sur ce site.

Monsieur Le Président, Daniel GUICHARD, répond qu'il a été compliqué de trouver un projet répondant à l'ensemble des associations, qui ont remonté des besoins très différents.

- Service Public : DM n°20

Dans le cadre du développement de l'espace numérique de Maison France Services, et afin de développer les formations, un projet d'acquisition d'outils numériques et de formation de personnels de la Communauté de communes a été présenté auprès du fond LEADER, pour une subvention de 80% sur le montant HT.

Aussi, le projet d'acquisition des outils numériques à prévoir pour cette fin d'année 2020 est de 23 700 € TTC, pour une subvention de 15 800 € du fond LEADER.

N'étant pas inscrit au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 100, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°20				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
2183	Matériel de bureau et informatique	111	+ 23 700 €	
10222	FCTVA	-		+ 3 887 €
1318	Subvention Europe (Leader)	111		+ 15 800 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-		+ 4 013 €
Section Fonctionnement				
Article	Libellé		Dépenses	Recettes

7472	Subvention Région / OPAH			+ 3840 €
6247	Transports collectifs		-173 €	
023	Virement à la section d'investissement		+ 4013 €	

Monsieur Stéphane PERRIN souligne l'importance du PETR et du programme LEADER qui ont été des outils indispensables à la réalisation de ce projet. La subvention obtenue sur ce projet compense largement la participation complémentaire délibérée en début de séance.

- Codecom : DM n° 22 :

Suite à réception d'une information de la Trésorerie, l'imputation budgétaire du Fonds de Résistance Région Grand Est à retenir est l'article 27632 et non pas le 204123 comme il avait été supposé.

Aussi il convient de prendre la décision ci-dessous :

Décision Modificative n°22				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
204123	Subvention d'équipement - Région	104		19 620 €
27632	Créances sur collectivités et établissements publics - Régions	-	19 620 €	

Monsieur Stéphane PERRIN annonce que la Région Grand Est a fait part qu'elle participerait au paiement de 3 mois de loyers pour les commerces qui ont été contraints de fermer suite aux mesures de confinement. Cette aide sera rattachée au fonds résistance – sans plus de précision pour le moment.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant les ajustements budgétaires proposés au sein du budget général,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus ;

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Administration générale

INFORMATION sur les actes pris par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

- Président

Délégation	Date	Objet
2° - De décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans ...	01/10/2020	Location d'un hangar à usage de stockage - Dun-sur-Meuse
	17/10/2020	Location emplacement stockage caravane - Aincreville
	28/09/2020	Avenant n°2 - bail commercial KEOLIS - Ajout location parking
	09/10/2020	Avenant n°3 - bail commercial KEOLIS - Refacturation eau potable
18° Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget ...	14/10/2020	Recrutement chargé de mission tourisme / culture / communication
	30/10/2020	Création / suppression - durée hebdomadaire de service
	04/11/2020	Création / suppression - durée hebdomadaire de service

- Bureau communautaire

Délégation	Date	Objet
Administration générale - attribution de subventions aux associations et organismes dans le cadre de la ligne de subventions exceptionnelles	04/11/2020	Attribution des subventions exceptionnelles 2020 aux associations du territoire - montant global 7 155 €
	04/11/2020	Attribution du marché relatif à la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage en terrain familial locatif Montant global : 461 297,71 € HT
Commande publique - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 40 000 €	04/11/2020	Attribution du marché relatif aux travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements des routes intercommunales - SAS LAMBERT Daniel
	04/11/2020	Accord cadre à bon de commande - max 120 000 € HT
Administration générale - passer toutes conventions strictement nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes, sans impact financier	04/11/2020	Convention de partenariat relative à la stabilisation des berges de la Lieuse

concernant

Monsieur Daniel LEGER fait part de son mécontentement quant au manque d'information concernant l'attribution du marché de curage et dérasement, pour lequel une négociation avait été demandée lors de la réunion de CAO. Il aurait été préférable d'informer les membres de la CAO, des suites données sur ce marché.

Monsieur Michel LEFORT ajoute qu'il faut faire attention lors des arasements et curages à ne pas trop creuser.

Monsieur Jean-Luc BRIDEI souhaite savoir si les communes peuvent récupérer la terre issue des travaux.

Monsieur Daniel GUICHARD répond par l'affirmative à condition que cela soit conforme au plan d'évacuation des déchets de l'entreprise et si la Communauté de communes n'en a pas utilisé. Si vous souhaitez récupérer faites le savoir à Monsieur Alain REUTER.

OBJET 12 / Approbation du règlement intérieur des assemblées délibérantes

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.2121-8, rend obligatoire, pour les communes de 1 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants, l'élaboration d'un règlement intérieur.

Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil de communauté de remplir leur mandat dans les meilleures conditions.

Quatre principes essentiels président à l'organisation du fonctionnement et du travail de la Communauté de communes :

1. Le partenariat, la collégialité et l'égalité au niveau des organes exécutifs ;
2. L'information et la transparence au sein des organes délibérants ;
3. La démocratie et l'ouverture facilitant la concertation et les propositions ;
4. Le maintien d'un lien fort entre le Conseil communautaire et les Conseils municipaux.

Monsieur Alain PLUN souhaite savoir s'il s'agit d'un document type ou s'il est spécifique à la collectivité, notamment sur le point de suspension de séance.

Monsieur Pierre Emmanuel FOCKS précise qu'il s'agit principalement de la réglementation. Toutefois, il a été adapté à la collectivité, comme par exemple, les mesures liées au téléphone portable.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu l'article L 2121-8 du code de la Communauté de communes,
Considérant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur dans les 6 mois du renouvellement des assemblées,
Considérant que le renouvellement de l'assemblée a eu lieu le 15 juillet 2020,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 43 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 12 / Convention avec le Centre de Gestion de la Meuse

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse a créé un service de médecine préventive. Ce service a été progressivement complété par un service Hygiène et Sécurité et par le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail.

L'ensemble de ces services, incluant également le secrétariat des instances médicales, sont regroupés au sein du Pôle Santé au Travail.

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues des différentes lois régissant la Fonction Publique Territoriale.

La Communauté de Communes avait signé une convention concernant la médecine préventive.

Aussi, dans le cadre de leurs missions, la convention permettrait à la Communauté de Communes de faire appel aux services dits optionnels du Centre de Gestion de la Meuse, pour des interventions particulières, demandées par la CODECOM, et facturées par la suite par le Centre de Gestion.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la volonté d'adhérer au Pôle Santé au travail du centre de gestion de la Meuse,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée ;

AUTORISE le Président à faire appel à ces services si besoin ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Questions diverses

Diverses remontées de pannes sur le réseau d'éclairage public (Nantillois – Murvaux – Sivry).

Suite a un appel téléphonique du Président, Daniel GUICHARD, à la société Egil, il apparait que les remplacements de poteaux demandés à Egil ont été sous traités a Robin construction. Monsieur NADAL, PDG d'Egil a garanti que cet ensemble de réparations sera effectué dans les deux semaines à venir.

Monsieur Guy RAVENEL fait part de son étonnement sur la conception de la toiture du pôle multi accueil à Cléry, cela risque de poser problème en cas de forte pluie.

Monsieur Daniel WINDELS fait la promotion des produits fabriqués par Etoffe Meuse, pouvant être des cadeaux de fin d'année, tablier à 11€ et sac à 6€ au nom de la commune avec photo.

Monsieur Alain REUTER aimerait savoir si Etoffe Meuse pourrait fabriquer des drapeaux, car ceux achetés dans le commerce ne tiennent pas dans le temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h15.

Le secrétaire,
François WATRIN



Le Président,
Daniel GUICHARD



